

COMMUNE DE MARVILLE



Le maire de la commune de Marville

- Vu le code de la route article R411-18 ;
- Vu le code général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213.1 à L 2213-6 ;
- Considérant l'organisation de la manifestation le bal des pompiers le 4 juillet 2026 sur le territoire de Marville ;
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants ;
- Considérant que le stationnement et la circulation seront gênants sur la Rue de la Caserne.

ARRETE

Article 1 : Le 4 et 5 juillet 2026, la circulation et le stationnement seront réglementés dans les conditions suivantes à partir de 16h le samedi 4 juillet 2026 et jusqu'à 12h le dimanche 5 juillet 2026 :

- Le stationnement et la circulation seront interdits rue de la Caserne devant les parcelles ZO 277, 278, 279, 280, 281 et 296.
- Le stationnement sera autorisé Rue de la Caserne uniquement pour les véhicules de secours.

Article 2 : Tout contrevenant sera passible de poursuites et les véhicules stationnés seront conduits à la fourrière.

Article 3 : Le Maire de la Commune et la Gendarmerie de Montmédy seront chargés de l'application du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté sera inscrit au registre des Actes de la Commune de MARVILLE et ampliation sera dressée pour suite à donner à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de MONTMEDY
- Monsieur le Président de l'Amicale des pompiers de Marville.

Fait à Marville, le 24 juin 2026

André JULLION
Maire de Marville

